PRÉFET DU RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

Mesures de restriction d'eau à respecter dans la Métropole de Lyon, l'est lyonnais et le département du Rhône hors axe Saône

CRISE SÉCHERESSE

INTERDICTION
de prélever dans les cours d'eau et nappes d'accompagnement (retrait ou obturation de tout dispositif)*

INTERDICTION
d'arroser les espaces verts public ou privés*

INTERDICTION
d'arroser les espaces sportifs publics ou privés, naturels ou artificiels*

INTERDICTION
de remplir et remettre à niveau les piscines et structures gonflables privées et interdiction de vidange dans les cours d'eau

INTERDICTION
de laver les véhicules sauf dans les stations disposant d'un système équipé d'un recyclage de 70 % minimum d'eau*

INTERDICTION
d'arroser les potagers domestiques de 9h à 20h (rappel, possible restriction sur l'eau potable et usage non autorisé avec eau des cours d'eau et des puits dans les nappes d'accompagnement)

INTERDICTION
de laver les voiries ou les voies privées sauf impératif sanitaire ou de sécurité et sauf usage des balayeuses et matériel haute-pression

INTERDICTION
de laver les façades, toitures sauf exceptions*

INTERDICTION
de faire fonctionner les fontaines/brumisateurs à circuit ouvert sauf canicule niveau 3*

* Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et non domestiques sur le site internet des services de l'État dans le Rhône : https://www.rhone.gouv.fr rubrique Actions de l'Etat / Environnement / Eau / Sécheresse

VigiEau

Flashez le QR code pour connaitre en temps réel les mesures prises pour votre commune sur www.vigieau.gouv.fr